

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

SEANCE DU 8 FEVRIER 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2021.

Présents : Philippe AUGIER, Maire ; Guillaume CAPARD, Pascal LEBLANC, Philippe BEHUET, Françoise HOM, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Adjointes au Maire ; Jean-Marie HEURTAUX, Philippe VALENSI, Patricia DESVAUX, Marie-Christine COURBET, Rosette FABRY, Céline MALLET, Lydie BERTHELOT, Anne MARGERIE, David EZVAN, Jean-Edouard MAZERY, Eric COUDERT, Johan ABOUT, Léa MABIRE-AMER, Josiane MAXEL, Mickaël FLAHAUT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Véronique BOURNÉ, ayant donné pouvoir à Pascal LEBLANC ; Catherine PERCHEY, ayant donné pouvoir à Philippe BEHUET ; Florence GALERANT, ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Jean-Guillaume d'ORNANO, ayant donné pouvoir à Guillaume CAPARD ; Arnaud HADIDA, ayant donné pouvoir à Lydie BERTHELOT ; Johanna LEBAILLY, ayant donné pouvoir à Mickaël FLAHAUT.

Secrétaire élue : Léa MABIRE-AMER.

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

- DECISIONS -

COMPTE RENDU DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par lui et les adjoints au maire, au titre de l'article L. 2122-22.

DECISION N° 4-21 DU 14 JANVIER 2021

- Avenant n° 3 au marché de travaux du 20 janvier 2015 pour le lot n° 2 « Gros œuvre/VRD», dans le cadre des travaux de construction de deux bâtiments publics – Lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour un montant en plus-value de 7.568,64 € HT, portant le montant du marché à 1.421.047,76 € HT.

DECISION N° 5-21 DU 14 JANVIER 2021

- Avenant n° 3 au marché de travaux du 20 janvier 2015 pour le lot n° 7 « Menuiseries extérieures », dans le cadre des travaux de construction de deux bâtiments publics – Lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour un montant en plus-value de 578,36 € HT, portant le montant du marché à 180.975,53 € HT.

DECISION N° 6-21 DU 14 JANVIER 2021

- Avenant n° 2 au marché de travaux du 16 février 2015 pour le lot n° 10 « Menuiseries bois », dans le cadre des travaux de construction de deux bâtiments publics – Lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour un montant en plus-value de 1.469,72 € HT, portant le montant du marché à 83.251,10 € HT.

DECISION N° 7-21 DU 14 JANVIER 2021

- Avenant n° 1 au marché de travaux du 31 juillet 2019 pour le lot n° 16 « Contrôle d'accès et billetterie informatisée », dans le cadre des travaux de construction de deux bâtiments publics – Lot J de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, pour un montant en moins-value de – 121,05 € HT, portant le montant du marché à 72.817,28 € HT.

DECISION N° 8-21 DU 19 JANVIER 2021

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division G, emplacement 31, d'une superficie de 3,36 m², pour une durée de trente années, à compter du 15 janvier 2021, à Madame Elodie COLLEMARE, moyennant le paiement de 630 €.

DECISION N° 9-21 DU 19 JANVIER 2021

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division C, emplacement 148, d'une superficie de 2,00 m², pour une durée de trente années, à compter du 28 mai 2021, à Madame Fabienne CLAUSS, suite au renouvellement de la concession particulière de sa famille moyennant le paiement de 630 €.

DECISION N° 10-21 DU 20 JANVIER 2021

- Convention d'occupation temporaire du domaine public passée avec l'Association MARINES DE FRANCE, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle de réunion, des clubs house, du dojo, des sanitaires et douches du POM'S, du vendredi 26 mars 201 à 22 heures jusqu'au dimanche 28 mars 2021 à 8 heures 30.

DECISION N° 11-21 DU 19 JANVIER 2021

- Rejet de l'offre présentée par la Société ELIOR SERVICE & PROPLETE dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert du marché d'entretien et de nettoyage quotidien de la Piscine Olympique de Deauville, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 janvier 2021, considérée comme irrégulière car incomplète.

DECISION N° 12-21 DU 21 JANVIER 2021

- Attribution du marché relatif au nettoyage et à l'entretien quotidien de la Piscine Olympique de Deauville, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, après avis de la Commissions d'Appel d'Offres réunie le 5 janvier 2021, à la Société ABER PROPLETE, dont le siège est à Verson (14790), pour un montant forfaitaire annuel de 55.464, 71 € HT.

DECISION N° 13-21 DU 20 JANVIER 2021

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division L, emplacement 52, d'une superficie de 2,00 m², à compter du 20 janvier 2021, à Madame Florence AGNES, moyennant le paiement de 1.238 €.

DECISION N° 14-21 DU 25 JANVIER 2021

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division A, emplacement 41, d'une superficie de 3,36 m², à compter du 11 décembre 2016, à Monsieur Jean-Michel MULLER, suite au renouvellement de la concession particulière de sa famille, moyennant le paiement de 579,60 €.

DÉCISION N° 15-21 DU 28 JANVIER 2021

- Attribution du marché à procédure adaptée pour les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments dans la ZAC de la Presqu'île de la Touques, lots E & P, après avis de la Commission n° 2 « Voirie – Espaces Verts – Police Municipale – Port Taxis – Filière Equine – Occupation de trottoirs » réunie le 6 janvier 2021, à l'entreprise HNTP, dont le siège est à Conteville (27210), pour un montant de 239.809,85 € HT.

DECISION N° 16-21 DU 28 JANVIER 2021

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division D, emplacement 200, d'une superficie de 3,36 m², à compter du 21 janvier 2021, à Madame Catherine LAPI, suite au renouvellement de la concession particulière de sa famille, moyennant le paiement de 630 €.

DECISION N° 17-21 DU 1^{ER} FEVRIER 2021

- Avenant n° 1 au marché de travaux à procédure adaptée au marché d'aménagement d'équipements et de matériels d'office pour l'espace de restauration des Franciscaines, signé avec la Société LA NEF, dont le siège est à ROUEN (76250), pour la livraison et l'installation d'une paire de joues supplémentaires de marque GAMKO pour un montant de 360 € HT soit 432 € TTC.

DECISION N° 18-21 DU 5 FEVRIER 2021

- Signature d'un bail commercial avec Monsieur David EZVAN, représentant la société la Librairie du Marché, pour la location des cases n° 14 et 15 du marché couvert – Place du Marché à Deauville, afin d'y exercer l'activité de librairie, pour une durée de neuf années prenant effet le 1^{er} janvier 2021, moyennant le versement d'un loyer annuel, non soumis à la T.V.A. et charges non comprises, de :
 - 5.940 € pour la première année,
 - 6.534 € pour la deuxième et la troisième année,
 - 7.187 € pour la quatrième année,
 - 7.906 € pour la cinquième et la sixième année,
 - 7.990 € pour les trois dernières années.

DECISION N° 19-21 DU 4 FEVRIER 2021

- Concession de terrain dans le cimetière communal, situé division F, emplacement 5, d'une superficie de 3,36 m², pour une durée de trente années, à compter du 17 septembre 2017, à Monsieur Fabrice HUET, suite au renouvellement de la concession particulière de sa famille moyennant le paiement de 584, 74 €.

N° 1

PALEOSPACE TRANSFERT A LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER MODIFICATION DES STATUTS – APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-20, L2511-25-1 et L5211-4-1-IV bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant la Communauté de communes Cœur Côte fleurie à modifier ses statuts et les statuts joints.

1. Par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie du 14 mai 2005, la « *Maison du Méridien* », nom initial du Musée Paléospace l'Odyssée, a été reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, la « *Maison du Méridien* » a été intégrée dans les compétences de la Communauté de communes au titre de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* », par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 approuvant ses statuts et les statuts joints.

La Communauté de communes, en qualité de maître d'ouvrage, a réalisé la construction du Musée, sur un terrain appartenant à la commune de Villers-sur-Mer, et a conclu les contrats de prêt nécessaires au financement des investissements, la prise en charge étant partagée par moitié entre la Communauté de communes et la Commune.

2. La gestion du Paléospace a d'abord été confiée à un EPIC, créé par délibération de la Communauté de communes du 27 septembre 2008 et arrêté préfectoral du 23 octobre 2008. L'EPIC a été dissous par arrêté préfectoral du 26 mars 2018.
3. Puis, par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, la gestion a été confiée par contrat de concession à la Société publique locale (SPL) de développement territorial et touristique de Deauville, signée le 19 janvier 2017, pour une durée expirant le 31 décembre 2021.
4. A la demande de la commune de Villers-sur-Mer et après accord du bureau communautaire en date du 02 décembre 2020, attestant du caractère désormais communal du Musée Paléospace l'Odyssée construit sur un terrain lui appartenant, a été examinée la possibilité du retrait, des compétences de la Communauté de communes, de la compétence relative à cet établissement culturel. Il a été conclu à l'intérêt du transfert de la totalité des biens afférents et de leur gestion dans le patrimoine communal de Villers-sur-Mer. Il faut, dès lors, convenir des modalités de l'opération à effectuer, en application notamment de l'article L5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.
5. Il convient donc de formaliser le retrait par plusieurs délibérations, dont la première est la modification des statuts de la Communauté de communes. Il est rappelé, qu'en application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, pour que la modification devienne définitive, les étapes sont les suivantes :

- vote d'une délibération du Conseil communautaire sur la modification des statuts ;
- notification de ladite délibération aux maires des communes-membres de la Communauté de communes ;
- accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée des deux tiers et moitié, l'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord ;
- décision de modification prise par le préfet du Calvados.

L'article 5 des statuts comprend, au point B « *Compétences optionnelles 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire* », la compétence :

- « *Le Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer.* »

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 18 décembre 2020, de modifier l'article 5.B-4° des statuts de la Communauté de communes, en supprimant la ligne « *Paléospace l'Odyssée à Villers-sur-Mer* ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts ci-dessus mentionnée.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie telle qu'exposée ci-dessus.

N° 2

ASSOCIATION HANDI EQUI'COMPET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Un crédit non affecté de 55 750 € a été inscrit au budget pour répondre à certaines demandes de subventions en cours d'année.

Nous vous proposons d'allouer, à l'association Handi Equi'Compét, une subvention de 3.000 € pour le concours Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) dont l'organisation est prévue au Pôle International du Cheval du 27 au 30 mai prochain et sous réserve du déroulement de ce concours en raison du contexte sanitaire actuel.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE d'allouer, à l'association Handi Equi'Compét, une subvention de 3.000 € pour le concours Para-Equestre de Dressage International (CPEDI) qui aura lieu du 27 au 30 mai prochain au Pôle International du Cheval, sous réserve du déroulement de ce concours en raison du contexte sanitaire actuel.

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

N° 3

DONATION D'UN PARTICULIER A LA COMMUNE ACCEPTATION

Monsieur Benoît KERSEN a effectué un don en numéraire de 1 000 € afin de financer la plantation en 2020 d'arbres au Skatepark.

Selon les dispositions de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 et selon l'article L2122-22-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire a reçu délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur Benoît KERSEN n'a pas indiqué de conditions et de charges dans la donation qu'il a effectuée mais souhaite que cette donation permette de financer les dépenses effectuées pour ces plantations et ainsi de ne pas grever le budget de la Ville.

Compte tenu de l'affectation de cette donation à une dépense particulière, et même s'il n'y a pas de conditions et charges afférentes à cette donation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don en numéraire de 1 000 €.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Guillaume CAPARD,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte ce don en numéraire de 1 000 € affecté aux dépenses de plantations d'arbres au Skatepark.

Autorise l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 4

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT DE LA CHAIRE « ATTRACTIVITE ET NOUVEAU
MARKETING TERRITORIAL » AVEC L'INSTITUT DE MANAGEMENT PUBLIC ET GOUVERNANCE
TERRITORIALE DE L'UNIVERSITE AIX-MARSEILLE
AUTORISATION**

La Ville de Deauville développe des actions de marketing territorial en France et à l'international et elle est en recherche permanente d'informations sur les évolutions et les meilleures pratiques du marketing territorial en général et sur les nouvelles stratégies de marque en particulier. Dans ce cadre, la Ville a souhaité contribuer au développement des activités de l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMGT) de l'Université Aix-Marseille à travers la Chaire Attractivité et nouveau marketing territorial. La convention actuelle de financement d'une durée de trois ans prend fin le 23 février prochain.

« Deauville » bénéficie d'un statut de co-fondateur et de multiples possibilités de services :

En terme de veille – Benchmark – Etudes

- L'accès exclusif à la Veille, réalisée par les experts de la Chaire (études, fiches veille, sélection des meilleures pratiques étudiées en France et à l'International, enregistrées dans leur base tout au long de l'année ...) ;
- La priorité d'accès à toutes les publications développées dans le cadre de la Chaire par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs.

En terme d'évènementiel et Rencontres

- L'obtention de places gratuites et de tarifs préférentiels pour le forum annuel (Place Marketing Forum (PMF)) ;
- Le PMF est le rendez-vous phare des nouvelles tendances et pratiques du marketing territorial en France et à l'international, permettant le retour d'expérience, le partage et l'échange avec d'autres territoires performants dans le monde ;
- La faculté de candidater à l'accueil du Place Marketing Territorial et de remettre un Place Marketing Award à l'un des lauréats ;
- La faculté d'impliquer les experts de la Chaire aux travaux qui sont menés localement dans le territoire sur le champ du marketing territorial et de l'Attractivité ;
- La mobilisation (en fonction des thématiques de travail) des experts partenaires et fondateurs sur les événements tel que : PMF, Mooc, Think Tank, master 2 Attractivité & Nouveau Marketing Territorial et toutes autres manifestations que la Chaire pourrait être amenée à organiser.

En terme de stratégie – communication & Rayonnement

- Une participation aux Comités d'orientation ;
- L'utilisation du statut de « co fondateur de la Chaire » et de son logo dans sa communication ;
- La présence de son nom et/ou de son logo, suivant le contexte, sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ;
- La mise en « lumière » du territoire lors des événements de la Chaire et/ou lors de présentations de pratiques & études.

En terme de formation & Emploi

- La possibilité, lorsque les auditeurs du master 2 Attractivité & Nouveau Marketing Territorial n'ont pas choisi leur thème de mémoire, de proposer des axes de recherche sur la Ville de Deauville ;
- La perspective de diffuser dans le réseau, les offres d'emploi ou de stage relevant du marketing territorial et de l'attractivité ;
- La faculté d'être accompagné dans le sourcing de candidats de l'IMPGT et de bénéficier des premiers conseils d'ordre administratifs ou législatifs lors des embauches en contrat d'apprentissage et /ou de professionnalisation sur les postes relevant du champ de l'attractivité territoriale.

La chaire est financée essentiellement par les fondateurs, les partenaires, les frais de formation des auditeurs du master et les revenus éventuels du colloque annuel.

La Ville de Deauville s'engage à verser 4 000 € chaque année pendant une durée de 3 ans à partir de l'année scolaire 2020-2021 à Aix-Marseille université, Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMGT), pour la chaire « Attractivité et nouveau marketing territorial ».

Il est demandé également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Aix-Marseille Université.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Aix-Marseille Université.

N° 5

OFFRE DE RACHAT DE PIERRES TOMBALES FIXATION DU PRIX DE VENTE

La Ville de Deauville a reçu le 5 janvier 2021, une offre d'achat de pierres tombales naturelles (granit, marbre) de la Société Normandie Granit, société en cours de création, représentée par Monsieur LANGLOIS, lorsque les concessions du cimetière de Deauville sont échues et non renouvelées par leur titulaire.

Cette offre répond à une problématique à laquelle aucune solution n'avait été jusqu'alors trouvée.

La reprise des concessions est en effet réalisée en régie lors d'une campagne annuelle et présente des contraintes, que cette solution permettra de lever puisque la Société s'occupe aussi du démontage de la concession, sous le contrôle de la ville.

Ainsi, elle présente plusieurs avantages :

- moins de pénibilité et d'usure professionnelle des agents municipaux,
- pas de location de machines pour casser les pierres, avant leur évacuation,
- pas d'évacuation des gravats, auparavant facturé à la ville ,
- pas d'intervention des services pour effacer les gravures sur les pierres.

En outre, et surtout, les marbres ainsi repris sont valorisés car recyclés pour réaliser par exemple des tables, plans de travail pour les cuisines, de nouvelles pierres tombales, de la maçonnerie paysagère.

La Société possède une assurance en cas de dégât causé aux tombes avoisinantes, au moment de l'enlèvement.

Après une visite sur place, examen de la vétusté des monuments, du type de pierre, de sa rareté, des accès aux concessions concernées (positionnement dans la division par rapport aux allées), et en tenant compte du coût du transport et du coût de l'enlèvement, la Société propose de racheter 11 pierres tombales pour la somme de 131 € net de taxe.

En conséquence, il vous est demandé d'accepter ce prix de vente.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Marie-Christine COURBET,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte le rachat de 11 pierres tombales pour la somme de 131 € net de taxe.

N° 6

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL DONT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUTORISATION DE MODIFICATION POUR 2021 LIEE AU COVID 19

Lors de votre séance du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé « RIFSEEP » à compter du 1^{er} janvier 2018, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

A Deauville en particulier, il a été prévu qu'en cas d'éloignement temporaire du service pour maladie ordinaire, les primes et indemnités étaient maintenues, déduction faite d'une retenue d'1/351^{ème} du montant annuel des primes et indemnités effectivement versées à l'agent par jour d'absence à partir du 11^{ème} jour d'absence, tant pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, appelée IFSE, que pour le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, appelé CIA.

Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, la même retenue avait précédemment été adoptée par délibération du 28 décembre 2006, et dans ses délibérations modificatives, notamment le 14 décembre 2017, pour les primes suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes,
- Prime de service et de rendement (PSR),
- Indemnité spécifique de service (ISS) de la Filière Technique,
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture et Puéricultrice classe normale,
- Indemnité de sujétion spéciale de la Filière sanitaire et sociale,
- Prime de service de la filière sanitaire et sociale,
- Prime d'encadrement en qualité de direction de crèche,
- Prime spécifique des puéricultrices,
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de service et directeur de police municipale.

Le Conseil Municipal a décidé le 8 juin 2020 que les agents placés en maladie ordinaire ne se voient pas appliquer cette retenue lorsqu'ils sont dans les cas suivants :

- l'agent est atteint du COVID 19,
- l'agent est maintenu à domicile en raison de sa maladie, notamment chronique, le classant comme à risque de développer une forme grave de l'infection au COVID-19, sur avis médical de leur médecin traitant attestant de cette situation.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie, il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette disposition pour l'année 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de fixer les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA pour les groupes et cadres d'emploi, ci-dessus désignés, dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

N° 7

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - REMUNERATION ANNEE 2021 – AUTORISATION

Suite à la délibération n°10 en date du 17 décembre 2020, créant les emplois saisonniers et les emplois liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 et aux changements de grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✓ Fixer la rémunération du personnel saisonnier comme indiquer ci-dessous :

- Surveillants de baignade : _____ **IM 369**
+ régime indemnitaire pour l'agent assurant les fonctions de chef du poste de secours les weekends avant et après saison
- Les autres agents : _____ **IM 330**

➤ Fixer la rémunération du personnel recruté en accroissement temporaire d'activité comme indiquer ci-dessous :

- Rédacteur Territorial _____ **343**
- Technicien Territorial _____ **343**
- Adjoints Administratifs _____ **330**
- Adjoints Techniques _____ **330**
- Opérateurs des APS _____ **327**
- Educateur des APS _____ **369**

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa Commission Plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les conclusions du rapport.

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires pour la saison 2021.

DECIDE que la rémunération du personnel saisonnier se fera comme indiqué ci-dessous :

- surveillants de baignade : _____ indice majoré 369
+ régime indemnitaire pour l'agent assurant les fonctions de chef du poste de secours les week-ends avant et après saison
- Rédacteur Territorial : _____ indice majoré 343

- Technicien Territorial : indice majoré 343
- Adjoints Administratifs : indice majoré 330
- Adjoints Techniques : indice majoré 330
- Opérateurs des APS : indice majoré 327
- Educateur des APS : indice majoré 369

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant, à signer les contrats à durée déterminée avec les personnels qui seront recrutés.

DECIDE que la dépense ainsi que les charges sociales correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au budget primitif.

N° 8

CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE AUTORISATION

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L724 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter un concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Lydie BERTHELOT,

VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter un concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

N° 9**RENONCIATION A LA PERCEPTION DE LOYERS
AUTORISATION**

La Ville de Deauville est propriétaire de plusieurs locaux dont l'exploitation a été directement affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

En complément des mesures gouvernementales, et des possibilités d'étalement du paiement des loyers, dans le cadre du dispositif légal d'état d'urgence sanitaire, afin de faciliter la reprise d'activité sur le territoire, la Ville de Deauville, en sa qualité de propriétaire – bailleur, par délibération n°37 du 8 juin 2020, avait décidé de renoncer à la perception des loyers pour une période fixée objectivement selon l'activité exercée et sa localisation.

Suite à une nouvelle période d'inactivité liée à la fermeture administrative de leur établissement, pour les locataires exerçant à titre principal une activité de restauration, et qui n'ont pu prétendre à l'ensemble des aides de l'Etat en raison du démarrage de leur activité en 2020, il vous est proposé de renoncer à la perception de la moitié des loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2020 (à l'exclusion des charges éventuelles puisqu'elles correspondent aux coûts réels encourus par tout propriétaire).

Dans l'intérêt général local, il vous est donc proposé, si vous en êtes d'accord, d'autoriser la renonciation à la perception de la moitié des loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2020 par les locataires suivants, à savoir la société D'LYS et la société CALOMAYA.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la renonciation à la perception de la moitié des loyers dus pour les mois de novembre et décembre 2020 par les locataires suivants, à savoir la société D'LYS et la société CALOMAYA.

N° 10**PROPRIETE SISE A DEAUVILLE
12 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
CESSION – AUTORISATION**

Par délibération n°43 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé la cession de l'immeuble sis 12 avenue de la République à Deauville, cadastré sous le numéro 461 de la Section AI, d'une surface de plancher totale de 544 m².

Conformément à la délibération précisée ci-dessus, une consultation a été lancée pour la cession de ce bien immobilier. En réponse, six offres ont été reçues dans le délai de consultation. Une offre satisfaisante et répondant aux critères prédéfinis par la Ville dans le cadre du règlement de consultation a été retenue.

En effet, la société NTB, représentée par Monsieur Nicolas BARON et Monsieur Nicolas TOUCHERON, en leur qualité de co-gérant, a proposé d'acquérir l'ensemble immobilier au prix net vendeur de 1 300 000 € avec une faculté de substitution au profit d'une Société Civile Immobilière de la Gare, conforme à l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2021.

La société NTB a sollicité une condition suspensive portant sur l'obtention d'un permis de construire de réhabilitation et de rénovation purgé de tout recours. Le projet consiste en la réhabilitation de l'immeuble existant sans changement de destination (commerce en rez-de-chaussée et logements pour les étages).

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser la vente de l'ensemble immobilier sis 12 avenue de la République et cadastré Section AI n°461, aux conditions sus-exposées,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour recevoir toute promesse de vente et tout acte de cession à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise la vente de l'ensemble immobilier sis 12 avenue de la République et cadastré Section AI n°461, aux conditions sus-exposées.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire à Deauville, pour recevoir toute promesse de vente et tout acte de cession à intervenir.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint le remplaçant, à signer tout acte à intervenir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

N° 11

ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE LA COPROPRITE D'UN IMMEUBLE SIS AU 26 QUAI DE LA TOUQUES A DEAUVILLE – AUTORISATION

Un ensemble immobilier, sis 26 Quai de la Touques à DEAUVILLE (14800), est cadastré section AI numéro 413 pour une contenance totale de 3a 31ca.

Ledit ensemble immobilier a été placé sous le régime de la copropriété, tel qu'il résulte de la loi du 10 juillet 1965, du décret du 17 mars 1967 et des textes subséquents.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division, aux termes d'un acte reçu par Fernand CLERGEOT, notaire à Deauville, le 29 avril 1961, publié à la conservation des hypothèques de Pont L'Evêque le 8 juin 1961, volume 526 numéro 26.

Par cet état descriptif de division, il a été créé douze lots désignés comme suit audit acte :

LOT NUMERO UN (1) : comprenant un appartement divisé en vestibule, salle commune avec alcove-cuisine et placard, conduit de fumée et gaz de ville, pièce d'eau équipée, chambre avec placard et toilette. Il représente CENT HUIT millièmes des parties communes générales (108/1.000èmes).

LOT NUMERO DEUX (2) : comprenant un appartement divisé en vestibule et dégagement, salle commune avec cheminée, deux chambres, une pièce d'eau, toilette, une cuisine équipée d'un conduit de fumée et de l'installation du gaz de ville. Il représente CENT CINQUANTE-SIX millièmes des parties communes générales (156/1.000èmes).

LOT NUMERO TROIS (3) : comprenant un appartement divisé en vestibule et dégagement, cuisine équipée d'un conduit de fumée et d'installation de gaz de ville, une salle de séjour disposant d'un balcon, une chambre avec balcon, deux autres chambres, une pièce d'eau, toilette. Il représente CENT SOIXANTE-SEPT millièmes des parties communes générales (167/1.000èmes).

LOT NUMERO QUATRE (4) : comprenant un appartement divisé en vestibule, dégagement, cuisine avec conduit de fumée et installation de gaz de ville, salle de séjour disposant d'un balcon, trois chambres dont une avec balcon, pièce d'eau, toilette. Il représente CENT SOIXANTE QUATRE millièmes des parties communes générales (164/1.000èmes).

LOT NUMERO CINQ (5) : comprenant un appartement divisé en vestibule, dégagement, cuisine avec conduit de fumée et installation de gaz de ville, une salle de séjour avec balcon, une chambre avec balcon, deux chambres, une pièce d'eau, toilette. Il représente CENT SOIXANTE-SEPT millièmes des parties communes générales (167/1.000èmes).

LOT NUMERO SIX (6) : comprenant un appartement divisé en vestibule, dégagement, cuisine avec conduit de fumée et installation de gaz de ville, salle de séjour avec balcon, trois chambres dont une avec balcon, toilette. Il représente CENT SOIXANTE-QUATRE millièmes des parties communes générales (164/1.000èmes).

LOT NUMERO SEPT (7) : comprenant une cave prenant jour sur la cour. Il représente ONZE millièmes des parties communes générales (11/1.000èmes).

LOT NUMERO HUIT (8) : comprenant une cave prenant jour sur la cour. Il représente HUIT millièmes des parties communes générales (8/1.000èmes).

LOT NUMERO NEUF (9) : comprenant une cave prenant jour sur la cour. Il représente TREIZE millièmes des parties communes générales (13/1.000èmes).

LOT NUMERO DIX (10) : comprenant une cave prenant jour sur la cour. Il représente SEIZE millièmes des parties communes générales (16/1.000èmes).

LOT NUMERO ONZE (11) : comprenant une cave prenant jour sur Quai de la Touques. Il représente TREIZE millièmes des parties communes générales (13/1.000èmes).

LOT NUMERO DOUZE (12) : comprenant une cave prenant jour sur la Quai de la Touques. Il représente TREIZE millièmes des parties communes générales (13/1.000èmes).

La Ville de DEAUVILLE est propriétaire de l'ensemble immobilier en copropriété par suite des faits et actes ci-après désignés :

- acquisition auprès de Monsieur Robert LECONTE des lots n°4 et 10 suivant acte reçu par Maître Pierre OSMOND, notaire à Deauville, le 8 juin 1994,
- acquisition auprès de Monsieur Daniel JOLLY des lots n° 3 et 9 suivant acte reçu par Maître Pierre OSMOND, notaire à Deauville, le 10 juin 1998.
- acquisition auprès de Madame Charlotte VASSART des lots n°6 et 8 suivant acte reçu par Maître MAYMAUD, notaire à Trouville-sur-Mer, les 21 et 22 décembre 2001.
- acquisition auprès de Madame Brigitte CUDORGE, Monsieur Christophe CUDORGE et Monsieur Thierry CUDORGE des lots n° 5 et 11 suivant acte reçu par Maître Maxime GRAILLOT, notaire à Deauville, le 4 mars 2008.
- acquisition auprès de Monsieur Christian CHAILLOT des lots n°2 et 12 suivant acte reçu par Maître Maxime GRAILLOT, notaire à Deauville, le 21 décembre 2012.
- acquisition auprès de Madame Micheline VAUQUELIN, Monsieur Eric PLOUVIER, Monsieur Franck PLOUVIER, Madame Carole PLOUVIER et Madame Corinne PLOUVIER des lots n° 1 et 7 suivant acte reçu par Maître LEMEE, notaire à Pont-l'Evêque, le 20 octobre 2020.

Il résulte des actes ci-dessus énoncés que la Ville de DEAUVILLE est désormais seule propriétaire des lots composant la copropriété sise dans l'ensemble immobilier sus-désigné. En conséquence, l'état descriptif de division applicable à la copropriété a perdu toute efficacité et devient sans objet.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider de l'annulation pure et simple de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établis suivant acte reçu par Maître Fernand CLERGEOT, notaire à Deauville, le 29 avril 1961, publié à la conservation des hypothèques de Pont L'Evêque le 8 juin 1961, volume 526 numéro 26,
- désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE (14800) pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération,
- autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire le remplaçant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE l'annulation pure et simple de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété établis suivant acte reçu par Maître Fernand CLERGEOT, notaire à Deauville, le 29 avril 1961, publié à la conservation des hypothèques de Pont L'Evêque le 8 juin 1961, volume 526 numéro 26.

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE (14800) pour établir tous actes et documents nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire le remplaçant, à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° 12

**Z.A.C. DE LA PRESQU'ILE DE LA TOUQUES
COMPROMIS DE VENTE DE TERRAINS
AVEC LA SAS FAUBOURG IMMOBILIER
AVENANT N°7 – AUTORISATION**

Par délibération en date du 2 mai 2011, vous avez autorisé la signature d'un compromis de vente de terrains, assorti de droits à construire pour la construction de logements et de commerces avec la SAS FAUBOURG IMMOBILIER, pour les lots C, E, F, G, O et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques.

Par délibération n°42 en date du 8 juin 2020 modifiée par la délibération n°22 en date du 17 septembre 2020, vous avez autorisé la signature d'un avenant n°7 au compromis de vente afin de porter la date de régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard au 31 mars 2021 pour les lots E et P.

Il convient de modifier cette dernière délibération afin de porter la date de réitération au plus tard au 31 mars 2022.

Les autres dispositions du compromis de vente et de ses avenants demeurent inchangées.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir modifier la délibération n° 22 du 17 septembre 2020 afin de porter la date limite de réitération pour la vente des lots E et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, au plus tard au 31 mars 2022, et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport.

DECIDE de modifier la délibération n° 22 du 17 septembre 2020 afin de porter la date limite de réitération pour la vente des lots E et P de la ZAC de la Presqu'île de la Touques, au plus tard au 31 mars 2022, et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

N° 13**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE
COMPORTANT DES FACES PUBLICITAIRES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les plis contenant les candidatures ou les offres sont ouvertes par une commission composée comme ci-après ; cette commission est aussi compétente pour examiner certains avenants à ces contrats :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, en l'espèce le Maire ou son représentant, en qualité de Président de la Commission ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De même, l'article prévoit qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Enfin, siègent à la Commission de Délégation de Service Public, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Il vous est proposé de désigner aujourd'hui, par vote spécifique, les membres de cette Commission pour la concession de Service public pour la fourniture, la maintenance, l'exploitation publicitaire du mobilier urbain d'information municipale (colonnes « Morris », abris bus, mâts, mobilier urbain d'information, etc.)

L'article D1411-3 du même code dispose que les membres titulaires et suppléants de ladite commission, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D1411-4 du même code précise que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, l'article D1411-5 indique que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il vous est proposé de décider que le dépôt des listes se fait en séance du Conseil Municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DECIDE que le dépôt des listes se fait en séance du Conseil Municipal de ce jour.

N° 14**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET
L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE
COMPORTANT DES FACES PUBLICITAIRES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COMPOSITION - VOTE**

Le Conseil Municipal a, par délibération adoptée ce jour, déterminé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé, pour ce faire, de faire application du dernier alinéa de l'article L2121-21 du même code permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Après avoir constaté le dépôt d'une liste de candidats qui s'établit comme suit :

Membres titulaires :

- Rosette FABRY
- Marie-Christine COURBET
- Véronique BOURNÉ
- Philippe BEHUET
- Josiane MAXEL.

Membres suppléants :

- Pascal LEBLANC
- Arnaud HADIDA
- Florence GALERANT
- David EZVAN
- Johanna LEBAILLY.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

DESIGNE comme suite les membres élus titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de Service public de la fourniture, la maintenance, l'exploitation publicitaire du mobilier urbain d'information municipale :

Membres titulaires :

- Rosette FABRY
- Marie-Christine COURBET
- Véronique BOURNÉ
- Philippe BEHUET
- Josiane MAXEL.

Membres suppléants :

- Pascal LEBLANC
- Arnaud HADIDA
- Florence GALERANT
- David EZVAN
- Johanna LEBAILLY

N° 15

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL LONGINES DEAUVILLE
SAEML POLE INTERNATIONAL DU CHEVAL
TARIFS ANNEE 2021**

La Ville de Deauville a confié à la SAEML du PIC, par contrat de délégation de service public en date du 13 janvier 2020, approuvé lors de votre séance du 19 décembre 2019, la gestion et l'exploitation du Pôle international du Cheval pour une durée de 10 ans, y compris les tarifs de l'année 2020 en annexe 11.

Aux termes de l'article III.4 du contrat, la SAEML du PIC s'est engagée à remettre à la Ville, les tarifs des services ou prestations, chaque année, au plus tard le 30 octobre de l'année précédente, pour accord, à la Ville.

Il vous est proposé d'adopter le catalogue des tarifs applicables aux usagers du Pôle International du Cheval pour l'année 2021 pour tous les services et prestations, reçus le 18 janvier 2021.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport.

AUTORISE le catalogue des tarifs applicables aux usagers du Pôle International du Cheval pour l'année 2021 pour tous les services et prestations.

N° 16

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU CID AVENANT N° 8 AVEC LA SAEM DE GESTION DU CID IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 - AUTORISATION

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a confié par contrat d'affermage la gestion du Centre International de Deauville à la Société anonyme d'économie mixte de Gestion du CID, pour une durée de dix ans.

Lors de votre séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a été informé de l'impact de la crise sanitaire COVID-19 subi par la SAEM de gestion du CID et a décidé, en application de l'article 6, 7° de l'ordonnance n° 2020-560 du 25 mars 2020 modifiée, *portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des Contrats Publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19*, la suspension du paiement des redevances dues, pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, 4.5 mois en 2020, soit 360 000 € TTC.

L'ordonnance prévoit qu'à l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

La Ville et la SAEM de gestion du CID se sont donc rapprochées en vue de :

- procéder au réexamen des conditions financières pour les années 2020 à 2022,
- apporter les modifications nécessaires au contrat afin de tirer les conséquences économiques de la crise sanitaire générée par la pandémie de COVID 19 en 2020, soit une modification du compte d'exploitation prévisionnel 2020-2022, et du plan prévisionnel des renouvellements et des investissements complémentaires 2021-2022.

Ce réexamen tient compte de l'actualisation des montants au 31 décembre 2020 qui vous ont été communiqués le 17 décembre dernier, issus du Conseil d'Administration d'octobre qui s'est tenu avant le 2^{ème} confinement et donc de la deuxième fermeture administrative de l'Etablissement. Les évolutions sont les suivantes :

- Le pourcentage de la réduction de masse salariale opérée en 2020, de 45 % au lieu de 37 %,
- L'écart du chiffre d'affaires sur manifestation au regard des derniers comptes prévisionnels est de 4 643 k€ au lieu de 6 237 k€,
- Le déficit d'exploitation 2020 est porté à 800 K€ au lieu de 700 k€.

A cet égard, il est précisé que ces comptes sont sincères et affichent le déficit de 440 k€ en 2020 du fait de l'application de votre délibération du 17 décembre 2020, et les déficits prévus en 2021 et 2022 et ce nonobstant les mesures prises.

Compte tenu des incertitudes, un rendez-vous contractuel est prévu fin 2021 afin de mettre en œuvre les ajustements nécessaires conformément à la théorie de l'imprévision, sachant que la SAEM du CID est en mesure de supporter, provisoirement au moins, le déficit annoncé, sans mettre en péril la continuité du service public, ni la pérennité de la société concessionnaire.

- formaliser les mesures destinées à assurer la continuité du service public délégué, sans modifier la nature globale du Contrat, incluant le risque d'exploitation à la charge du Fermier.

La Commission de délégation de service public s'est prononcée favorablement sur le projet le 2^e février dernier.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 8 et d'autoriser Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n° 8 sus exposé à la concession de service pour l'exploitation du CID.

AUTORISE Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 17

CONTRAT D’AFFERMAGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE TARIFS 2021 DE DEUXIEME ET TROISIEME CATEGORIE ADOPTION

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil Municipal a confié par contrat d'affermage la gestion du Centre International de Deauville à la Société anonyme d'économie mixte de Gestion du CID, pour une durée de dix ans et adopté les tarifs applicables à l'année 2013. Chaque année un ajustement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aux termes du contrat et de son avenant n°1, les tarifs maximums applicables aux usagers de l'Etablissement pour les services et prestations proposés, sont définis à l'annexe 9 pour la durée du contrat et font l'objet de l'application d'une formule d'indexation.

Il existe trois catégories de tarifs :

- 1° : Les tarifs maximum des locations d'espaces,
- 2° : les tarifs maximums des prestations « obligatoires » associées aux locations d'espaces,
- 3° : les tarifs maximums des prestations « non obligatoires ».

Le Fermier peut les adapter, sans dépasser leur valeur limite, en vue de favoriser le développement des activités de l'Etablissement, dans le respect de l'égalité des usagers devant le service public.

Les tarifs maximums de 1^{ère} catégorie seront augmentés en application de la formule d'indexation définie par le contrat ; pour 2020 cela représentait + 3 %, et aucune augmentation n'est prévue pour 2021.

Les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} catégorie peuvent être revus chaque année par le Fermier.

La Ville a reçu, le 6 janvier 2021, une proposition d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, de 0,8% à 1,50 %, selon les augmentations qui seront pratiquées par ses prestataires.

En effet, leur composition comprend essentiellement les salaires des employés des fournisseurs du CID et le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) sera revalorisé au 1^{er} janvier en tenant compte notamment de cette inflation.

En application de l'article III.3 du contrat d'affermage du Centre international de Deauville, il vous est proposé d'accepter contractuellement une fourchette d'augmentation des tarifs de deuxième et troisième catégorie applicables aux usagers du CID pour l'année 2021, tenant compte entre 0,8 et 1,50 % pour tous les services et prestations, tel que proposé par la SAEM de Gestion du CID.

Nous vous demandons de bien en vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Edouard MAZERY,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

ACCEpte contractuellement une fourchette d'augmentation des tarifs de deuxième et troisième catégorie applicables aux usagers du CID pour l'année 2021, tenant compte entre 0,8 et 1,50 % pour tous les services et prestations, tel que proposé par la SAEM de Gestion du CID.

N° 18

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE MARCEL BIARRITZ EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises « DEAUVILLE® »:

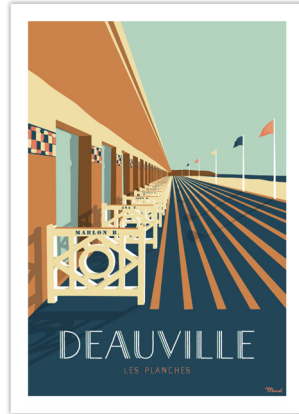
- Marque française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classes internationales 16 « *les affiches* », 24 *les sacs en tissus* » dûment renouvelée ;
- Marque française « DEAUVILLE » enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant en classe internationale 16 « *les affiches* » », 24 *les sacs en tissus* » dûment renouvelée.

La société EURL MARCEL BIARRITZ est titulaire d'une licence de la marque semi-figurative



enregistrée en France le 20 décembre 2019 sous le n°4602196.

La société EURL MARCEL BIARRITZ, Entreprise individuelle, souhaite employer à titre de marque en France la marque « DEAUVILLE » sur une affiche et des sacs en tissu (pochette et tote bag), en utilisant le dessin original de Julien VERIL dont elle détient les droits d'auteur à cet effet, illustrant les Planches de Deauville, pour les commercialiser notamment sur son site marchand <https://marcel-travelposters.com>:



Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie jusqu'au 31 décembre 2022, à la société EURL MARCEL BIARRITZ une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE dans les classes précitées.

Il est également prévu que :

- La Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- La Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par le Licencié, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- La Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- La Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- Chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence conclue en contrepartie du versement d'une redevance de 3,5 (Trois et demi) % du chiffre d'affaires H.T., majorée de la TVA au taux en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société EURL MARCEL BIARRITZ et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Pascal LEBLANC,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société EURL MARCEL BIARRITZ.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 19

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE UNOPIU S.P.A EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION

La Ville de Deauville est titulaire des marques françaises :

- « DEAUVILLE® » enregistrée sous le n° 1546400, déposée le 7 septembre 1988 et protégeant notamment « les meubles » en classe 20 ;

- « DEAUVILLE® » enregistrée sous le n° 09 3 636 990, déposée le 9 mars 2009 et protégeant notamment « les meubles » en classe 20.

La Société Italienne Unopiù S.p.a à Milan, spécialiste du mobilier de plein air en métal et en couleur, conçoit, fabrique et vend ses produits en France comme à l'étranger et souhaite employer, à titre de marque, la dénomination « DEAUVILLE » en relation avec des meubles en France, et en particulier un canapé modulaire de grande qualité pour l'extérieur.



Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie pour deux ans, à la société Unopiù S.p.a. :

- une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE dans les classes précitées en France ;
- un droit d'utilisation de sa dénomination dans les pays suivants où la Marque n'est pas enregistrée dans cette classe de produits : Italie, Espagne, Allemagne, Autriche, Belgique, Pays-Bas, Grèce, Slovaquie, Croatie, Monténégro, Suisse, Monaco, Maroc, Dubaï, USA, Russie, Chine, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Portugal.

Il est également prévu que :

- La Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- La Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par la licenciée, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- La Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;
- La Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- Chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence conclue en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire annuelle fixée à 2.000 (deux mille) €, majorée de la TVA au taux en vigueur.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société Unopiù S.p.a et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Léa MABIRE-AMER,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la société Unopiù S.p.a.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 20

**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE IMAGIN'
EXPLOITATION DE LA MARQUE VERBALE « DEAUVILLE » - AUTORISATION**

La ville de Deauville est titulaire des marques françaises « DEAUVILLE® »:

- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No.1546400 déposée le 7 septembre 1988 et protégeant en classe internationale n°20, *les meubles* ;
- Marque française DEAUVILLE® enregistrée sous le No. 09 3 636 990 déposée le 9 mars 2009 et protégeant en classe internationale n°20, *les meubles*, et en classe 35 la « *présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail* ».

La SAS IMAGIN' commercialise des meubles depuis 21 ans, spécialisée dans le domaine de la décoration et de l'aménagement extérieur, elle est titulaire de la marque

Ozalide
meublier de jardin

enregistrée sous le n°4099981 depuis 2014.

La SAS IMAGIN', souhaite employer à titre de marque en France la dénomination « DEAUVILLE » en relation avec des meubles de jardin, comprenant un modèle de table extensible et un modèle de fauteuils de couleur gris anthracite, en **aluminium et teck naturel**, pour les commercialiser en France notamment sur son site marchand <https://www.ozalide.fr> :



Au terme du projet de Contrat qui vous est proposé d'approuver, la Ville octroie jusqu'au 31 décembre 2021, à la SAS IMAGIN' une licence non exclusive de l'utilisation de sa marque DEAUVILLE dans la classe précitée.

Il est également prévu que :

- La Ville demeure libre d'exploiter ses marques à son profit ou de consentir d'autres licences d'exploitation au profit de tiers dans les classes précitées ;
- La Ville conserve un droit de regard quant à l'exploitation réalisée par le Licencié, de sorte qu'elle ne soit pas de nature à porter atteinte à son nom, à son image ou à sa renommée ;
- La Société s'interdit de faire enregistrer pour leur compte la dénomination « DEAUVILLE », seule ou associée à d'autres éléments verbaux, à titre de marque ou de nom de domaine ;

- La Société s'interdit d'utiliser des marques susceptibles de créer une confusion avec la marque « DEAUVILLE » ;
- Chaque partie déclare expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat des partenaires indépendants de la Ville, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La licence conclue en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire de 500 (cinq cent) €, majorée de la TVA au taux en vigueur, payable avant le 30 juin 2021.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la SAS IMAGIN' et autoriser Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Marie HEURTAUX,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE le projet de contrat de licence de marque à conclure avec la SAS IMAGIN'.

AUTORISE Monsieur Pascal LEBLANC, Adjoint au Maire, à le signer.

N° 21

ORGANISATION DU TRIATHLON SCOLAIRE CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION

En 2011, était organisé le premier Triathlon international de Deauville.

Quelques années plus tard, la Ville de Deauville mettait en place pour les élèves du territoire, une épreuve scolaire s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif global.

Cette épreuve destinée aux élèves de CM1, CM2 et 6^{ème}, rassemble désormais depuis plusieurs éditions près de 500 élèves de cycle 3 et constitue un temps fort pour les établissements primaires et collèges de notre secteur éducatif rattaché au Lycée André Maurois de Deauville.

Pour cette 10^{ème} édition, un partenariat mis en œuvre avec les services de la Direction Académique du Calvados, de l'Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP), de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), du Conseil départemental du Calvados, de la Ville de Deauville et de la Société Ex-aequo, organisatrice de l'événement, s'est donné pour ambition de donner une dimension régionale et départementale au triathlon scolaire qui sera organisé le jeudi 17 juin 2021.

La présente convention qui vous est soumise aujourd'hui pour approbation tend à définir les modalités d'organisation de cet événement scolaire et le rôle de chacun des partenaires.

Compte tenu des circonstances sanitaires, il est bien prévu d'intégrer les mesures de prévention liées à la COVID-19 en vigueur à cette date.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat dans les conditions ci-avant exposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant à signer la convention,
- autoriser l'exécution des dépenses qui en découlent.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Philippe BEHUET,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE la convention de partenariat dans les conditions ci-avant exposées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant à signer la convention.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

N° 22

ASSOCIATION DEAUVILLE PLEIN AIR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUTORISATION

Le 5 février 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat à objectif social à intervenir avec l'Association Deauville Plein Air.

L'article 6, de cette convention prévoit la mise à disposition de personnel municipal auprès de l'Association garantissant ainsi, la constitution d'une équipe de personnels formés, compétents avec une parfaite connaissance des locaux et des enfants.

Aussi, pour les vacances scolaires 2020/2021, la Ville souhaite-t-elle mettre à la disposition de l'Association de Deauville Plein Air, une partie de son équipe d'animation du service enseignement-jeunesse formée et qualifiée pour travailler en centre de loisirs.

La présente convention qui vous est soumise aujourd'hui pour approbation définit les modalités administratives, techniques et financières de ces mises à disposition, pour une période d'activité possible du 19 au 30 octobre 2020, du 22 février au 5 mars 2021 et du 26 avril au 6 mai 2021 et pour une durée hebdomadaire de travail de 45 h selon l'annualisation du temps de travail de chacun des agents.

Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les conventions de mise à disposition d'agents municipaux entre l'Association Deauville Plein Air et la Ville de Deauville ;
- habiliter Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjointe le remplaçant, à signer cette convention.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Madame Anne MARGERIE,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE les conventions de mise à disposition d'agents municipaux entre l'Association Deauville Plein Air et la Ville de Deauville.

HABILITE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Catherine PERCHEY, Adjointe le remplaçant, à signer cette convention.

N° 23

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE FUCHS SPORTS AUTORISATION

La Fédération Française de Football et la Ligue de Football de Normandie ont conclu un partenariat la Société FUCHS SPORTS afin de pouvoir diffuser en ligne les matchs du championnat de Régional 1 dans lequel évolue la section football de l'ASTD Trouville-Deauville.

A cette fin, les collectivités propriétaires des infrastructures sur lesquelles évoluent les équipes de ce championnat ont été sollicitées par la Ligue de Football de Normandie afin d'autoriser la Société FUCHS SPORTS à installer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football.

Afin de permettre à notre club local de bénéficier de la visibilité permise par ces nouveaux moyens de diffusion, il vous est proposé d'autoriser la pose de ce système de caméra.

Cette installation est réalisée à titre gratuit.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société FUCHS SPORTS dans les conditions ci-avant évoquées.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Eric COUDERT,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

Autorise l'occupation du domaine public à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur Philippe BEHUET, Adjoint le remplaçant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la Société FUCHS SPORTS dans les conditions ci-avant évoquées.

N° 24

CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2021 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS AVENANT N° 3 – AUTORISATION

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Sur la base d'un portrait de territoire, élaboré par le Département et partagé avec les collectivités-maîtres d'ouvrages, les enjeux locaux en matière d'investissement ont été identifiés.

Pour ce qui concerne le territoire de Deauville, le Conseil Municipal approuvait dans sa séance du 16 octobre 2017, le contrat de territoire défini et autorisait :

- dans sa séance du 15 novembre 2018, la signature d'un premier avenant y intégrant les projets d'aménagement :
 - d'un nouveau skate-park ;
 - et la création d'un rond de longe au Pôle International du Cheval ;
- dans sa séance du 13 mars 2019, la signature d'un deuxième avenant y intégrant les projets suivants :
 - des travaux de rénovation du gymnase Maurois ;
 - la création de vestiaires et travaux d'accessibilité PMR au gymnase Albert Fracasse ;
 - la réalisation d'un spring garden.

Il vous est aujourd'hui soumis pour approbation un avenant n°3 qui vise à permettre la mobilisation d'une enveloppe complémentaire de 222.414 € sur le territoire Cœur Côte Fleurie, soit 10 % de l'enveloppe initiale. Celle-ci permettra de subventionner de nouveaux projets prioritaires répondant aux enjeux du territoire présenté par l'EPCI ou les communes éligibles.

Eu égard à ce qui précède, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au contrat de territoire dans les conditions ci-avant présentées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à procéder à sa signature.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les conclusions du rapport.

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de territoire dans les conditions ci-avant présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en son absence, Madame Véronique BOURNE, Adjoint le remplaçant, à procéder à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire et par délégation,

Philippe BEHUET
Adjoint au Maire,